

COMPTE RENDU

SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI A EU LIEU LE 06 Octobre 2021 à 20 h 00 à la Salle du Conseil Municipal – Mairie de CAZERES

L'an deux mille vingt-et-un, le 06 Octobre à 20 h 07, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021

Etaient présents :

Jean—Luc RIVIERE, Anne-Marie MONTHUS, Cédric VIGREUX, Sandy SARROLA, Jean-Luc REY, Anne-Sophie LEFEVRE, Pascal LABLANCHE, Daniëlle BONNEMAISON, Alexandre SOULIER, Annie HURLÉ, Monique MORÈRE, Annie REY, Philippe MAKIELAK, Florence DUC, Jérôme POTTIER, Nicolas OCCHIONIGRO, Audrey DEMAY, Anne-Laure CLAVÈRE, Joffrey DELMON, Benjamin CLERGUE, Yvette FERRÉ, Pierre LANFRANCHI, Marie-Anne DRIEF, Raymond DEFIS, Ahmed HAMADI.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Jean-François COMBES à Monsieur Ahmed HAMADI pour tous les points sauf le point n° 30 concernant le lotissement de l'HOURLIDE. Monsieur Jean-Charles MUNIER à Madame Florence DUC

Absent : Monsieur COMBES pour le point n° 30

Lecture lettre de démission de Madame ROUSSEAU Andrée

Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission du groupe d'opposition

Monsieur le Maire rappelle :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame Andrée ROUSSEAU en date du 27.09.2021 et réceptionné en Mairie le 29.09.2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire de CAZERES/GARONNE en date du 29.09.2021 informant Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de la démission de Madame Andrée ROUSSEAU,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Jean-François COMBES, candidat suivant de la liste « CAZERES, VILLE D'AVENIR », est désigné pour remplacer Madame Andrée ROUSSEAU

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la démission de Madame Andrée ROUSSEAU

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jean-François COMBES en qualité de conseiller du conseil municipal.

1 - Election du secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur Cédric VIGREUX

POUR 27 CONTRE / ABSTENTION /

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article 15 du règlement intérieur, le Conseil Municipal se tiendra à huis clos.

POUR 21 CONTRE : 6 (HAMADI/DRIEF/DEFIS/FERRE/LANFRANCHI/COMBES) ABSTENTION /

2 - Création de douze (12) Conseiller(es) Délégué(es)

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer douze postes de conseiller(e)s municipaux délégué(e)s dans les domaines suivant :

- 3 postes de conseillers municipaux délégués auprès de Monsieur VIGREUX ;*
- 2 postes de conseillers municipaux délégués auprès de Monsieur REY ;*
- 1 poste de conseiller municipal délégué auprès de Madame LEFEVRE ;*
- 1 poste de conseiller municipal délégué auprès de Madame MONTHUS ;*
- 3 postes de conseillers municipaux délégués auprès de Monsieur SOULIER ;*
- 2 postes de conseillers municipaux délégués auprès de Monsieur LABLANCHE ;*

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR : 21 CONTRE : / ABSTENTION : 6 (HAMADI/DRIEF/FERRE/LANFRANCHI/COMBES)

3 - Election de douze (12) Conseiller(es) Municipaux Délégué(e)s

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-10-02 en date du 06.10.2021, décidant la création douze postes de conseiller(e)s municipaux délégué(e)s

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote

- 1 poste de conseiller municipal délégué auprès de Monsieur VIGREUX candidate Madame DUC ;*
- 1 poste de conseiller municipal délégué auprès de Monsieur REY candidat Monsieur DELMON ;*
- 1 poste de conseiller municipal délégué auprès Monsieur REY candidate Madame CLAVÈRE ;*
- 1 poste de conseiller municipal délégué auprès de Madame LEFEVRE candidat Monsieur CLERGUE ;*
- 1 poste de conseiller municipal délégué auprès de Madame MONTHUS candidate Madame HURLÉ ;*
- 1 poste de conseiller municipal délégué auprès de Monsieur SOULIER candidate Madame DEMAY ;*
- 1 poste de conseiller municipal délégué auprès de Monsieur LABLANCHE candidat Monsieur MUNIER ;*
- 1 poste de conseiller municipal délégué auprès de Monsieur SOULIER candidate Madame REY ;*
- 1 poste de conseiller municipal délégué auprès de Monsieur VIGREUX candidat Monsieur MAKIELAK*
- 1 poste de conseiller municipal délégué auprès de Monsieur SOULIER candidate Madame MORÈRE ;*

1 poste de conseiller municipal délégué auprès de Monsieur LABLANCHE candidat Monsieur POTTIER
1 poste de conseiller municipal délégué auprès de Monsieur VIGREUX candidat Monsieur OCCHIONIGRO.

Nombre de bulletins : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

A obtenu..... Voix21.....

Mesdames et Messieurs
DUC/DELMON/CLAVERE/CLERGUE/HURLE/DEMAY/MUNIER/REY/MAKIELAK/MORERE/POTTIER/
OCCHIONIGRO ayant obtenu la majorité absolue, sont élu(e)s conseiller(e)s municipaux délégué(e)s

POUR : 21 - CONTRE : / ABSTENTION : 6 (HAMADI/DRIEF/DEFIS/FERRE/LANFRANCHI/COMBES)

4 - Indemnités de Monsieur le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.
Considérant que la commune est le chef-lieu de canton,
Considérant que la population de la commune est de 4 954 habitants,
Considérant que de par la loi les indemnités du Maire sont fixées à 55 % de l'indice brut 1027
Considérant que Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa volonté de minorer son indemnité,*

Le Conseil Municipal décide de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Monsieur le Maire, avec effet à la date d'installation du Conseil Municipal, soit le 25.09.2021, selon les modalités mentionnées ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Calcul
Jean-Luc RIVIERE	46.9 %	$(3889.40 \times 46.9 \%) \times 12 \text{ mois}$ 21 889.56 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer

POUR : 21 - CONTRE : / ABSTENTION : 6 (HAMADI/DRIEF/DEFIS/FERRE/LANFRANCHI/COMBES)

5 - Indemnités des adjoint(e)s

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.*

Considérant que la population est de 4 954 habitants, Taux maximal en % de l'indice brut 1027, (article L2123-22 et R2123 du CGC)

De 3 500 à 9 999 : 22 %

Monsieur le Maire propose d'octroyer aux adjoints au Maire l'indemnité de fonction au taux de 17 % de l'indice brut 1027, avec effet à la date d'installation du Conseil municipal, soit le 25.09.2021.
Adjoints au maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

Fonctions	Identité des bénéficiaires	Calcul pour les 8 adjoints [(3889.40 x 17 %) x 8 adjoints] x 12 mois = 63 475.20 €
1 ^{ère} adjointe	Madame MONTHUS	661.20/ mois
2 ^{ème} adjoint	Monsieur VIGREUX	661.20/ mois
3 ^{ème} adjointe	Madame SARROLA	661.20/ mois
4 ^{ème} adjoint	Monsieur REY	661.20/ mois
5 ^{ème} adjointe	Madame LEFEVRE	661.20/ mois
6 ^{ème} adjoint	Monsieur LABLANCHE	661.20/ mois
7 ^{ème} adjointe	Madame BONNEMAISON	661.20/ mois
8 ^{ème} adjoint	Monsieur SOULIER	661.20/ mois

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR : 21- CONTRE : / ABSTENTION : (HAMADI/DRIEF/DEFIS/FERRE/LANFRANCHI/COMBES)

6 - Indemnité des conseiller(e)s délégué(e)s

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, avec effet immédiat, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal
Conseillers municipaux délégués (article L2122-18 et 20 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Calcul (3889.40 x 4 %) x 12 mois x 12 = 22 403.52 €
Annie HURLE	4 %	155.58 €/mois
Monique MORERE	4 %	155.58 €/mois
Annie REY	4 %	155.58 €/mois
Philippe MAKIELAK	4 %	155.58 €/mois
Jean-Charles MUNIER	4 %	155.58 €/mois
Florence DUC	4 %	155.58 €/mois
Jérôme POTTIER	4 %	155.58 €/mois
Nicolas OCCHIONIGRO	4 %	155.58 €/mois
Audrey DEMAY	4 %	155.58 €/mois
Anne-Laure CLAVERE	4 %	155.58 €/mois
Joffrey DELMON	4 %	155.58 €/mois
Benjamin CLERGUE	4 %	155.58 €/mois

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et précise qu'un tableau récapitulatif sera joint aux différentes délibérations concernant les indemnités.

POUR : 21 - CONTRE : / ABSTENTION : 6 (HAMADI/DRIEF/DEFIS/FERRE/LANFRANCHI/COMBES)

Récapitulatif des indemnités des élus. **ENVELOPPE GLOBALE = Indemnités du Maire et des Adjointes**
Donc

55 % de l'IB 1027 pour le Maire = $[(3889.40 \times 55 \%) \times 12 = 25\,670.04 \text{ €}$

Et

22 % de l'IB 1027 pour les adjoints = $[(3889.40 \times 22 \%) \times 8] \times 12 = 82\,143.13 \text{ €}$

TOTAL = 25 670.04 € + 82 143.13 € = 107 814.17 € d'enveloppe globale

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Calcul $(3889.40 \times 46.9 \%) \times 12 \text{ mois}$
Monsieur RIVIERE	46.9 %	21 889.56 €

B. Adjointes au maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

Fonctions	Identité des bénéficiaires	Calcul pour les 8 adjoints $[(3889.40 \times 17 \%) \times 8 \text{ adjoints}] \times 12 \text{ mois} = 63\,475.20\text{€}$
1 ^{er} adjointe	Madame MONTHUS	661.20/ mois
2 ^{ème} adjointe	Monsieur VIGREUX	661.20/ mois
3 ^{ème} adjoint	Madame SARROLA	661.20/ mois
4 ^{ème} adjointe	Monsieur REY	661.20/ mois
5 ^{ème} adjoint	Madame LEFEVRE	661.20/ mois
6 ^{ème} adjointe	Monsieur LABLANCHE	661.20/ mois
7 ^{ème} adjoint	Madame BONNEMAISON	661.20/ mois
8 ^{ème} adjointe	Monsieur SOULIER	661.20/ mois

C. Conseillers municipaux délégués (article L2122-18 et 20 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Calcul $(3889.40 \times 4 \%) \times 12 \text{ mois} \times 12 = 22\,403.52 \text{ €}$
Annie HURLE	4 %	155.58 €/mois
Monique MORERE	4 %	155.58 €/mois
Annie REY	4 %	155.58 €/mois
Philippe MAKIELAK	4 %	155.58 €/mois
Jean-Charles MUNIER	4 %	155.58 €/mois
Florence DUC	4 %	155.58 €/mois
Jérôme POTTIER	4 %	155.58 €/mois
Nicolas OCCHIONIGRO	4 %	155.58 €/mois
Audrey DEMAY	4 %	155.58 €/mois
Anne-Laure CLAVERE	4 %	155.58 €/mois
Joffrey DELMON	4 %	155.58 €/mois
Benjamin CLERGUE	4 %	155.58 €/mois

Soit un **TOTAL de : 21 889.36 + 63 475.20 + 22 403.52 = 107 768.08 € BRUT**

POUR : 21 - CONTRE : / ABSTENTION : 6 (HAMADI/DRIEF/DEFIS/FERRE/LANFRANCHI/COMBES)

7 - Majoration des indemnités

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ayant délégation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2021 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux de majoration des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire et des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 15 % maximum,

Considérant que la commune de CAZERES/GARONNE est Chef-lieu de Canton, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la majoration de 15 % des indemnités à octroyer aux élus ci-nommés conformément à l'application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, avec effet à la date d'installation du Conseil Municipal, soit le 25.09.2021, ce taux pourra évoluer en fonction de la réglementation.

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer

POUR : 21 - CONTRE : / ABSTENTION : 6 (HAMADI/DRIEF/DEFIS/FERRE/LANFRANCHI/COMBES)

8 - Election des 2 délégué(e)s de la commune à la Commission territoriale du SDEHG de la Commission Territoriale de CAZERES

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndicat dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par, le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Monsieur le Maire indique que la commune de « CAZERES/GARONNE » relève de la commission territoriale de CAZERES.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose Monsieur Cédric VIGREUX et Madame Annie HURLÉ

RESULTATS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés b c d) : 21
- f. Majorité absolue* : 12

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de CAZERES sont :

- **Monsieur Cédric VIGREUX**
- **Madame Annie HURLÉ**

POUR : 21 - CONTRE : / ABSTENTION : 6 (HAMADI/DRIEF/DEFIS/FERRE/LANFRANCHI/COMBES)

9- Désignation des membres de la CAO

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique,*

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer « la commission d'appel d'offres » et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est Président de droit de la CAO ; à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission ;

Il est décidé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Quotient électoral : $27/5 = 5.4$

Liste 1 : Mieux vivre à CAZERES : $21/5.4 = 3.89$, soit 4 sièges titulaire et 4 sièges suppléants ;

Liste 2 : CAZERES, VILLE D'AVENIR : $6/5.4 = 1.11$, soit 1 siège titulaire et 1 siège suppléant

Membres titulaires

Nombre de votants • 27

Bulletins blancs ou nuls • 0

***Nombre de suffrages
exprimés' • 27***

Sièges à pourvoir' • 5

Proclame élus les membres suivants

LISTES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
MIEUX VIVRE A CAZERES	<i>Monsieur LABLANCHE Madame REY Monsieur MUNIER Madame HURLÉ</i>	<i>Madame LEFEVRE Madame CLAVERE Monsieur CLERGUE Monsieur OCCHIONIGRO</i>
CAZERES, VILLE D'AVENIR	<i>Monsieur LANFRANCHI</i>	<i>Monsieur HAMADI</i>

POUR 27 CONTRE ABSTENTION

10 - Désignation des membres du Comité d'Analyses des MAPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire précise que pour parfaire la procédure des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), il convient de nommer des élus qui siégeront au Comité d'Analyse des MAPA. Monsieur le Maire est Président de droit au Comité MAPA, à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission ;

Il est proposé :

4 élus du groupe majoritaire « Mieux vivre à CAZERES »,

1 élu du groupe minoritaire « CAZERES, Ville d'Avenir »

ainsi que leurs suppléants respectifs.

LISTES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
MIEUX VIVRE A CAZERES	<i>Madame DUC Madame BONNEMAISON Monsieur REY Monsieur VIGREUX</i>	<i>Madame SARROLA Monsieur SOULIER Monsieur MAKIELAK Madame DEMAY</i>
CAZERES, VILLE D'AVENIR	<i>Monsieur DEFIS</i>	<i>Monsieur COMBES</i>

POUR 27 CONTRE ABSTENTION

11 - DELEGUE(S) auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement (HGE)

Depuis plusieurs années, la Commune de CAZERES/GARONNE adhère au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement (HGE) précédemment appelé le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE).

A ce jour le HGE réunit 265 communes du département, des associations de protection de l'environnement et divers organismes et institutions compétents dans le domaine de l'environnement et de l'éducation.

La commune souhaite continuer ce partenariat et demande au Conseil Municipal de désigner deux délégués (un titulaire, un suppléant) pour représenter la commune de CAZERES/GARONNE.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'adhésion et de désigner :

- Madame DUC, en tant que titulaire ;
- Madame CLAVERE, en tant que suppléant.

POUR : 21 - CONTRE : / ABSTENTION : 6 (HAMADI/DRIEF/DEFIS/FERRE/LANFRANCHI/COMBES)

12 - Désignation d'un correspondant(e) « défense »

Du fait du renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un nouveau correspondant en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire propose Monsieur MAKIELAK et demande l'avis du Conseil Municipal,

POUR 27 CONTRE ABSTENTION

13 - Désignation d'un correspondant(e) « sécurité routière »

Monsieur le Maire rappelle la demande faite aux communes de désigner un correspondant sécurité routière.

Considérant que le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un élu référent « sécurité routière ».

Monsieur le Maire propose Madame SARROLA et demande l'avis du Conseil Municipal,

Qui après en avoir délibéré, est désigné(e) correspondant(e) défense.

POUR 27 CONTRE ABSTENTION

14- Désignation des délégué(e)s aux divers organismes extérieurs

Comité des Fêtes

Après renouvellement général des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de 6 représentant(e)s du Conseil Municipal chargé(e)s de représenter la Commune auprès du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire propose Messieurs REY/CLERGUE/DELMON/MUNIER/POTTIER et Madame MORERE

Maison de retraite

Après renouvellement général des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 représentant(e)s du Conseil Municipal chargé(e)s de représenter la Commune, le Maire étant désigné d'office, et 2 membres extra-conseil

Monsieur le Maire propose Mesdames DEMAY/MONTHUS/SANCHEZ/DOR et demande l'avis du Conseil Municipal

Qui après en avoir délibéré, sont désignés délégués auprès de la Maison de Retraite

POUR : 21 - ABSTENTION : / CONTRE : 6 (HAMADI/DRIEF/DEFIS/FERRE/LANFRANCHI/COMBES)

15 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE (RME)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2221-4 et R2221-5 et R2221-6.

Vu le décret n°2001-184 du 23.02.2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal désigne 5 conseillers municipaux représentant la commune en tant que membres du Conseil d'Administration de la RME et 4 membres extra-conseil.

Conseillers municipaux représentant la Commune : 5 (le Maire + 4 Conseillers de CAZERES)

Monsieur le Maire propose Messieurs VIGREUX/DELMON/REY et Madame BONNEMAISON

Membres extra-conseil : 4 (de CAZERES) Monsieur le Maire propose Madame Isabelle DUFFAUT et Messieurs Gilles LAGAPPE/Gérard SENTENAC/Etienne CAUBET

Qui après en avoir délibéré, sont désignés délégués auprès du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Electricité (RME)

POUR : 21 - CONTRE : / ABSTENTION : 6 (HAMADI/DRIEF/DEFIS/FERRE/LANFRANCHI/COMBES)

16- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE D'ASSAINISSEMENT (R.I.A) Cazères/Couladère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2221-4 et R2221-5 et R2221-6.

Vu le décret n°2001-184 du 23.02.2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration de la RIA : Communes de CAZERES COULADERE, sont les suivants :

Conseillers municipaux représentant la Commune : 3 (Le Maire et 2 Conseillers de CAZERES)

Monsieur le Maire propose Madame DUC et Monsieur VIGREUX

Membres extra-conseil : 2 (de CAZERES). Monsieur le Maire propose Monsieur Etienne CAUBET et Madame Corinne LAURENT

Qui après en avoir délibéré, sont désignés délégués auprès du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Assainissement (RIA)

POUR : 21 - ABSTENTION : / CONTRE : 6 (HAMADI/DRIEF/DEFIS/FERRE/LANFRANCHI/COMBES)

17 - DESIGNATION DES DELEGUE(E)S AU PAYS DU SUD TOULOUSAIN

Du fait du renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner 1 délégué et 1 suppléant auprès du Pays du Sud Toulousain.

Monsieur le Maire propose Madame BONNEMAISON et Monsieur DELMON et demande l'avis du Conseil Municipal

Qui après en avoir délibéré, sont désignés délégués auprès du Pays du Sud Toulousain

POUR : 21 - CONTRE : / ABSTENTION : 6 (HAMADI/DRIEF/DEFIS/FERRE/LANFRANCHI/COMBES)

18 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR(TRICE)S DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est reporté

19- Désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est reporté

20 - Désignation des membres du Comité Ethique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est reporté

21 - Gestion des listes électorales - Mise en place d'une Commission de contrôle

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 ;

- Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 autorisant la mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU).

- Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 appliquant la loi du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales.

Vu les dispositions de la Loi n°2016-1048 du 1er Août 2016, Titre 1er, article 3, indiquant la composition de la Commission :

- *Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;*
- *Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.*

Monsieur le Maire propose de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants comme membres de la Commission de Contrôle :

À savoir pour le groupe majoritaire : titulaire: DELMON/CLAVERE/MUNIER et suppléants MAKIELAK/POTTIER/OCCHIONIGRO
pour le groupe minoritaire : DRIEF/HAMADI titulaires et FERRE/DEFIS suppléants

Charge Monsieur le Maire de communiquer la liste des membres à Monsieur le Préfet et l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR 27 CONTRE / ABSTENTION /

22- Guide de procédure interne des marchés publics à procédure adaptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 4° ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Comme vous le savez, le Code de la Commande Publique, s'il donne des souplesses de gestion pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), oblige chaque collectivité à définir de manière plus rigoureuse les règles et principes d'organisation et impose de les adapter constamment en raison de l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence.

Ainsi, l'ancien guide de procédures internes date du 15 mai 2015. Un nouveau guide de procédures des marchés publics a été élaboré et annexé à la présente délibération afin de tenir compte de la réglementation en vigueur concernant les marchés publics.

Monsieur le Maire précise que ce guide ainsi que les annexes seront actualisés en fonction de la réglementation en vigueur. Les pages actualisées devront indiquer la date de modification en pied de page.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer tous les actes afférents à ce dossier et l'autorisation d'actualiser le guide en fonction de la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 27 CONTRE / ABSTENTION /

23- Désignation des membres de la Commission de Règlement Amiable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est reporté.

24 - Subvention au CCAS de Cazères

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 7 avril 2021 et notamment l'article 657362 (subvention de fonctionnement CCAS),

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale, Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, et particulièrement les salaires,

*Monsieur le maire propose de verser au CCAS une subvention qui lui permettra de couvrir les dépenses liées aux frais de personnel.
Cette subvention serait versée semestriellement au vu de l'édition du grand livre concernant les frais de personnel.*

L'avis du conseil municipal est sollicité.

POUR	27	CONTRE		ABSTENTION
------	----	--------	--	------------

25 -non valeurs 2021

*Monsieur le maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Cazères a transmis le récapitulatif des non valeurs pour 2021.
Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.
Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.
Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
La liste n°4418250531 arrêtée le 25 août 2021 fait état d'impayés pour un montant de 6 022 € 00.
L'avis du conseil municipal est sollicité.*

POUR	27	CONTRE	/	ABSTENTION	/
------	----	--------	---	------------	---

26 - Créances éteintes

*Monsieur le maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Cazères a transmis un récapitulatif de créances éteintes concernant le surendettement et l'effacement de la dette.
Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.
Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.
Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.
Il est proposé au conseil municipal d'admettre en créances éteintes la liste arrêtée par la trésorerie le 25 août 2021 d'un montant de 558 € 89.*

L'avis du conseil municipal est sollicité.

POUR	27	CONTRE	/	ABSTENTION:	/
------	----	--------	---	-------------	---

27 -Contrat groupe assurance

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans

le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- *être géré en capitalisation ;*
- *permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :*
 - *congé de maladie ordinaire*
 - *congé de longue maladie et congé de longue durée*
 - *temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive*
 - *congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle*
 - *congé de maternité, de paternité ou d'adoption*
 - *versement du capital décès*
- *permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :*
 - *congé de maladie ordinaire*
 - *congé de grave maladie*
 - *congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle*
 - *congé de maternité, de paternité ou d'adoption*

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- *demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022 ;*
- *demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;*

- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

POUR	27	CONTRE /	ABSTENTION /
------	----	----------	--------------

28 -Bâtiment en péril : 6 rue des Escaliers

L'immeuble sis 6 rue des Escaliers menaçait ruine et les risques encourus pour les immeubles voisins s'étaient aggravés.

Par arrêté municipal du 26 octobre 2018, le Service des Domaines, curateur de la succession FLORES Charles, était mis en demeure de faire cesser ce péril.

Le rapport d'expertise, du 11 juin 2019, de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Toulouse, concluait que cet immeuble présentait un péril grave et imminent pour les usagers de cette rue.

Vu l'urgence de cette situation, les travaux de remise en état ont été commandés sans décision préalable du Tribunal Administratif, autorisant la commune à agir en lieu et place du propriétaire. Aussi, il est demandé au conseil municipal de mandater ces travaux ; les crédits nécessaires à cette opération avaient été prévus au budget primitif de 2021, compte 454101.

L'avis du conseil municipal est sollicité.

POUR	27	CONTRE /	ABSTENTION /
------	----	----------	--------------

29 -remboursement tickets piscine

En raison de la crise sanitaire, la piscine municipale « Jean Lécussan » n'a pu ouvrir cette année encore.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame BERGEAUD Nadine, demeurant 9 rue de Bourdoue à Cazères, qui avait acquis lors de la saison 2019, les tickets ci-dessous énumérés :

Adulte du n° 0893 au n° 0900 soit 8 tickets à 2€ 50, soit 20 € 00

Jeune du n° 0683 au n° 0684 soit 2 tickets à 2 € 00, soit 4 € 00

du n° 0661 au n° 0672 soit 12 tickets au prix de 10 tickets, soit 25 € 00.

Les prix des tickets ont été fixés par les délibérations n° 2016-05-12 et 2017-07-13

Le remboursement est demandé pour un montant total de 49 € 00.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

POUR	27	CONTRE /	ABSTENTION /
------	----	----------	--------------

30 - Prix et conditions de vente des terrains du lotissement Hourride

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux du lotissement HOURRIDE ont commencé et devraient se terminer fin 2021.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les différents acquéreurs sont liés à l'obtention du permis de construire avant tout achat.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer toute demande d'autorisation de dépôt de permis de construire sur les parcelles dudit Lotissement de l'Hourride.

Considérant qu'il convient de définir un prix de vente avant toute commercialisation ;

Considérant l'avis des domaines en date du 16.09.2020 qui estime les biens à 50 €/m² ;

Monsieur le Maire propose de vendre le lot n° 5, pour l'implantation d'une résidence séniors de type « MARPA ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les prix de vente en fonction des superficies des lots tels que défini dans le tableau ci-après :

N° de lot	Superficie (m²) Approximative *	Prix de vente estimatif en fonction du bornage définitif	
		€ TTC / m² Prix fixe	Montant total TTC (estimatif)
1	610	70 €	42 700.00
2	663	70 €	46 410.00
3	1391	70 €	97 370.00
4	1295	60 € *	77 700.00
5	2169	60 € *	130 140.00
6	1539	60 € *	92 340.00
7	1417	60 € *	85 020.00
8	775	70 €	54 250.00

**Les surfaces dans le tableau sont les surfaces de plan de composition, elles seront définitives après bornage, le prix pourra donc évoluer en fonction de la surface mentionnée dans le bornage définitif.*

**Les lots 4 – 5 – 6 et 7 sont impactés par le chemin d'accès ou le ruisseau Hourride*

Monsieur le Maire précise que les superficies des parcelles sont approximatives et feront l'objet d'un bornage. Monsieur le Maire demande d'acter le prix de vente au m² en fonction des lots et confirme que le montant total sera réajusté en fonction du bornage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les conditions de ventes telles que définies dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette délibération, notamment les actes notariés et en cas d'empêchement, les adjoints dans l'ordre de l'arrêté de délégation.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR : 21 - CONTRE : / ABSTENTION : 5 (HAMADI/DRIEF/DEFIS/FERRE/LANFRANCHI) 1 ABSENT: (COMBES)

31 - Question diverse

Présentation du dispositif « REZO POUCE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays Sud Toulousain va prochainement expérimenter une solution de covoiturage solidaire : Rézo Pouce.

Le principe consiste à développer un réseau « d'arrêts sur le Pouce », matérialisés par un panneau, pour partager ses trajets du quotidien. Rézo Pouce est un mélange de covoiturage et d'autostop pour toutes et tous.

Afin de constituer ce réseau d'arrêts le Pays Sud Toulousain a besoin d'identifier les communes du territoire intéressées pour s'inscrire dans cette démarche de covoiturage solidaire.

POUR 27 CONTRE / ABSTENTION /

Point sur les affaires communales en cours : visite demain de Madame le Sous-préfet, ouverture du gymnase Martin Malvy, succès de l'opération France Services qui déménage prochainement dans les locaux de l'Office de Tourisme de CAZERES de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fin de séance 21 h 28